

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis,
et M. TERRASSE

ARTICLE 2

(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Supprimer le 5° bis du II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : ces informations sont intégrées, et étendues, dans l'annexe 5.